

GROUPE IRD

Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €
Siège social : 40, rue Eugène Jacquet 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
456 504 877 RCS LILLE METROPOLE
Euronext Paris – Compartiment C
Code Isin FR 0000124232

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2020

A HUIS CLOS – Toutes informations sur www.groupeird.fr

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la société et du groupe sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, observations sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et au Directeur Général de la Société,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - approbation des dites conventions,
- Arrivée au terme du mandat d'un administrateur,
- Ratification de cooptation d'un administrateur,
- Proposition de nomination de nouveaux administrateurs,
- Renouvellement du mandat du Censeur,
- Proposition de nomination d'un nouveau Censeur,
- Arrivée au terme du mandat de Commissaire aux comptes suppléant - remplacement,
- Politique de rémunération des mandataires sociaux - votes ex ante et ex post sur leurs rémunérations,
- Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce,
- Modification des statuts de la Société mise en harmonie avec de récentes dispositions légales,
- Pouvoir pour accomplir les formalités,
- Questions diverses.

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES ET EXPOSE DES MOTIFS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation comptes sociaux et quitus)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Gestion du Conseil d'administration, comprenant le rapport sur le Gouvernement d'entreprise, sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice,

- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de 2 429 911,99 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 11 347,03 € ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et aux Directeurs Généraux de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation résultat)

L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2019 se traduisent par un bénéfice net comptable de 2 429 911,99 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, de l'affecter comme suit :

| | |
|---------------------------------|----------------|
| A la réserve légale (5 %) | 121 500,00 € |
| Qui s'élevait à | 3 587 829,00 € |
| Qui s'élèvera à | 3 709 329,00 € |
| Solde du résultat de l'exercice | 2 308 411,99 € |

Dans les circonstances actuelles, l'Assemblée générale décide de ne pas distribuer de dividendes et d'affecter le solde du résultat de l'exercice, soit la somme de 2 308 411,99 €, au Report à nouveau qui passerait ainsi de 9 799,38 € à 2 318 211,37 €.

TROISIEME RESOLUTION (Approbation comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 8 977 K€, dont 6 452 K€ au titre de la part des propriétaires de la société.

QUATRIEME RESOLUTION (Convention Festival ARS TERRA)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention de partenariat avec l'association FESTIVAL ARS TERRA et du versement de la somme de 1 500 €.

CINQUIEME RESOLUTION (Participation constitution d'AVENIR ET TERRITOIRES 2)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la participation à la constitution et la prise de participation de GROUPE IRD SA au capital d'AVENIR ET TERRITOIRES 2 S.A.S., présidée par OXALIS CONSULTING, ainsi que les conventions de prestation de services techniques, de gestion locative et de gestion administrative signées avec BATIXIS et RESALLIANCE SERVICES.

SIXIEME RESOLUTION (Participation à l'augmentation de capital IRD GESTION)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la participation de la Société à l'augmentation de capital d'IRD GESTION à hauteur de 112 924,24 €.

SEPTIEME RESOLUTION (Liquidation amiable SILAB)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la contribution de la Société au comblement du passif du SILAB, s'élevant à 47.771,43 €.

HUITIEME RESOLUTION (Renouvellement contrats obligataires Nord Croissance et Nord Création)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve l'émission d'obligations non convertibles souscrites par NORD CROISSANCE et NORD CREATION pour un montant global autorisé de 10 000 000 €.

NEUVIEME RESOLUTION (Garantie donnée à SOPREMA ENTREPRISES)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la caution solidaire et indivisible de la Société, à hauteur de 53 026,37 €, au bénéfice de la société SOPREMA ENTREPRISES dans le dossier immobilier du « Restaurant sur l'Eau », à VILLENEUVE D'ASCQ, porté par la société A&T COMMERCES.

DIXIEME RESOLUTION (Rachat d'actions EPARGNANCE)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver le rachat à M. VERLY par la Société de 10 actions de la société EPARGNANCE au prix de 1,40 € par action.

ONZIEME RESOLUTION (Avenant convention de prestations RESALLIANCE SERVICES)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver l'avenant à la convention RESALLIANCE SERVICES tel que repris dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

DOUZIEME RESOLUTION (Convention de réflexion stratégique JPL CONSEIL)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention de prestations avec la société JPL CONSEIL, SASU dont le siège est 5, rue d'Angleterre, 59000 LILLE, aux conditions suivantes : Durée : du 1er janvier au 30 juin 2020 / 20 journées / 5 000,00 € HT la journée.

TREIZIEME RESOLUTION (Terme du mandat d'administrateur M. Gérard MEAUXSOONE)

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée au terme du mandat d'Administrateur M. Gérard MEAUXSOONE décide de ne pas renouveler son mandat. Elle constate que, par conséquent, son mandat de Président du Conseil d'administration prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

QUATORZIEME RESOLUTION (Ratification cooptation administrateur HOLDING MALAKOFF HUMANIS)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de la société HOLDING MALAKOFF HUMANIS dont le siège est sis 21 rue Laffitte – 75009 PARIS (RCS PARIS n° 401.678.180), en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de COPERNIC SA, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'AGO tenue en 2021 et statuant sur les comptes 2020. Le Conseil d'administration sollicite la ratification de cette cooptation.

QUINZIEME RESOLUTION (Proposition nomination nouvel administrateur M. Jean-Pierre LETARTRE)

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Jean-Pierre LETARTRE, né le 20 avril 1956, à LILLE, de nationalité Française, demeurant 5 rue d'Angleterre à LILLE (59) en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et à tenir en 2026.

SEIZIEME RESOLUTION (Proposition nomination nouvel administrateur CEHDF)

L'Assemblée Générale décide de nommer CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE – Société Anonyme au capital de 1 000 000 000,00 €, dont le siège est sis 135, pont de Flandres – 59777 EURALILLE, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 383 000 692 en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et à tenir en 2026. Si, à la date de convocation de l'Assemblée Générale (J -15), la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE n'est pas en mesure de justifier d'une détention substantielle du capital de la Société (entre 8 et 10 %), la proposition de nomination au mandat d'administrateur sera considérée comme rejetée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement mandat Censeur M. Gilbert HENNIQUE)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Censeur de M. Gilbert HENNIQUE pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à tenir en 2023 et de maintenir la rémunération annuelle dont bénéficie ce mandat à hauteur de 6000,00 €.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Proposition nomination nouveau Censeur M. Jean-Pierre GUILLON)

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Jean-Pierre GUILLON, né le 3 novembre 1944 à PARIS (20ème), de nationalité Française, demeurant 127, avenue de la Marne, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, en qualité de Censeur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à tenir en 2023 et de fixer sa rémunération annuelle à hauteur de 6000,00 €.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Terme mandat Commissaire aux comptes suppléant – remplacement)

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Eric DELEBARRE et de nommer SALUSTRO REYDEL S.A.S - Tour Egho - 2, avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro 652 044 371, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 ans arrivant à terme à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et à tenir en 2026.

Politique de rémunération des mandataires sociaux - vote ex ante

VINGTIEME RESOLUTION (Politique rémunération mandataires sociaux)

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION (Rémunération collective des administrateurs)

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2020.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (Rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération du Président du Conseil d'administration.

VINGT-TROIZIEME RESOLUTION (Rémunération du Directeur Général)

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération du Directeur Général.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (Mandataires sociaux dans le périmètre de consolidation)

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération des mandataires sociaux concernés.

Vote ex post au titre des rémunérations de l'exercice 2019

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (Règles de rémunération des mandataires sociaux)

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que les principes et modalités des règles de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION (Rémunération des administrateurs)

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la répartition de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2019, au prorata de la participation de chacun aux réunions, une rémunération double étant attribué aux administrateurs constituant le Comité d'audit, ainsi qu'au Président du Conseil d'administration. Elle approuve également la rémunération du Censeur.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION (Rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant leur conformité avec le vote de l'AGO du 25 juin 2019, approuve la rémunération attribuée au Président à raison son mandat au titre de l'exercice 2019.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION (Rémunération du Directeur Général)

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant leur conformité avec le vote de l'AGO du 25 juin 2019, approuve la rémunération et les avantages attribués au Directeur Général à raison de son mandat au titre de l'exercice 2019.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION (Autorisation d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 juin 2019.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de : - Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF. - Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société. - Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du

groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 € par action et le prix minimum de vente pour une action de 10 €. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10.161.445 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

TRENTIEME RESOLUTION (Modification des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide d'adopter les modifications apportées à l'Article 12-1 alinéa 2 et à l'article 16 alinéa 2 :

L'Article 12-1 alinéa 2 est modifié comme suit :

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise représente plus de 3 % du capital social, un à deux administrateurs sont nommés dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

Il est ajouté une phrase à alinéa 2 de l'Article 16 :

Le Conseil d'administration peut déléguer, selon le cas, un de ses membres, le directeur général ou un directeur général délégué pour y répondre.

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION (Pouvoir pour les formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi.

EXPOSE SOMMAIRE

Principaux évènements de l'année 2019

- Décision de participer à une souscription à hauteur de 10 M€ au FPCI GEI 3, fonds successeur de GEI 1 et GEI 2 dont le Groupe IRD était également souscripteur, sous gestion de Poincaré Gestion, SGP dont le Groupe IRD est actionnaire (Fonds qui sera lancé au cours du second semestre 2020)
- Décision de participer à une souscription à hauteur de 2 M€, qui pourra être portée à 3 M€ soit 10 % du fonds CAP ENTREPRENEUR 2, fonds successeur de Cap Croissance dont le Groupe IRD était également souscripteur, sous gestion de la SGP UI Gestion
- Participation à la constitution d'AVENIR ET TERRITOIRES 2
- Participation à l'augmentation de capital d'IRD GESTION
- Renouvellement, aux mêmes termes et conditions, des contrats obligataires souscrits par NORD CROISSANCE et NORD CREATION
- Perte du mandat d'administrateur de COPERNIC SA du fait de la fusion-absorption intervenue le avec MALAKOFF MEDERIC HUMANIS
- Cooptation de MALAKOFF MEDERIC ASSURANCE SA (ayant depuis changé sa dénomination de HOLDING MALAKOFF HUMANIS) en qualité de nouvel administrateur
- Non-renouvellement, à leur demande, des mandats d'administrateur de Mme Geneviève VITRE CAHON et de CREDIT COOPERATIF
- Changement de représentant permanent du GPI-CITE DES ENTREPRISES en la personne de Monsieur Jean-Pierre LETARTRE, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GUILLON

Activité

Activités de Capital Investissement

Depuis le 1^{er} juillet 2017, l'animation et la gestion des activités de capital investissement de l'IRD est assurée par la SGP IRD GESTION (55 % par GROUPE IRD / 45 % par RESALLIANCE SA), société agréée par l'AMF.

Principaux évènements marquants 2019

- Un niveau d'activité qui est demeuré élevé en 2019, le Groupe IRD ayant investi 20 M€ en région Hauts de France (46 sociétés) au travers des fonds dont il est actionnaire ou souscripteur et qui sont sous gestion ou conseillés par IRD Gestion ou de Finovam Gestion.
- L'activation du fonds IRD Entrepreneurs, fonds multi-sectoriel, s'adressant à des PME à fort potentiel de croissance, d'un montant souscrit au 19 Juillet 2019 de 18.890 K€ avec notamment 47 entrepreneurs.
- La poursuite du développement des offres de services proposées aux participations notamment au travers de CoBoost (Accélérateur de Croissance qui a notamment développé des offres innovantes en codev et codesign), l'Accélérateur Hauts de France (partenariat entre BPI France, le Conseil Régional et Entreprises et Cités), ou encore des offres de formations à destination des dirigeants de TPE/PME (Club HeliOm),
- La réorganisation d'IRD Gestion pour renforcer le suivi et l'animation des sociétés dont nous sommes associés avec notamment la création d'une cellule d'animation
- La participation à l'augmentation d'un montant de 160 K € du capital d'IRD GESTION

Au 31 décembre 2019, le groupe IRD était présent au capital de 328 entreprises pour 72 M€ investis auxquels il faut ajouter les participations au travers des FPCI IRD Entrepreneurs, CATHAY CAPITAL 1 et 3, CAP CROISSANCE, GEI 1 et 2, VIVES 2, dont le GROUPE IRD est souscripteur, et généralement animateur en région Hauts de France, et de FINOVAM.

Depuis le 17 mars 2020, l'action d'IRD GESTION est principalement centrée sur l'écoute et le suivi des participations avec une prise de contacts avec leurs équipes dirigeantes. Ses équipes sont en contact permanent avec la cellule d'accompagnement des entreprises du Conseil Régional, les banques, BPI France ainsi qu'avec les équipes de conseillers de la Cité des Entreprises pour les aspects sociaux. Cette analyse du portefeuille a conduit à renforcer la prudence sur la valorisation de certaines lignes de participation. Dès le 17 mars, il a été également décidé de suspendre la perception des intérêts de Comptes Courants d'Associés et d'Obligation sur les 3 prochains mois pour alléger la trésorerie des lignes de participation.

Par ailleurs, même si l'activité s'est fortement ralentie, quelques opérations d'investissement ou de cessions se poursuivent dans le respect des engagements tant vis-à-vis des participations que des actionnaires des filiales de capital investissement.

Activités Immobilières

Le Groupe IRD intervient dans trois domaines : L'immobilier d'entreprises (BATIXIS et ses filiales ou sociétés liées dont AVENIR ET TERRITOIRES, A&T COMMERCES, IMMOBILIERE ET TERRITOIRES, ...), l'immobilier d'habitat (FORELOG) et l'aménagement de zones d'activités (AMENAGEMENT ET TERRITOIRES).

Principaux évènements marquants de l'année 2019 :

GROUPE BATIXIS / IMMOBLIERES ET TERRITOIRES

- Prise de Participation à hauteur de 10% (400 K€ en Capital) dans AVENIR ET TERRITOIRES 2,
- Participation au développement d'A&T ACTIVITES

GROUPE AVENIR ET TERRITOIRES

- Cession de 2 immeubles : Euralliance et Tour Euravenir
- Poursuite du projet Etablissement Français du Sang à Eurasanté avec livraison prévue mi 2020

A fin 2019, Le Groupe IRD était investi dans 65 opérations représentant un actif brut de 274 M€, dont quote-part IRD 127 M€, et avec une rentabilité locative moyenne de 7,44 % dont 23 SCI représentant un actif brut de 67,5 M€ dont quote-part IRD 15,7 M€ et 34 immeubles en direct ou au travers de foncières pour un actif brut de 169 M€ et une quote-part IRD de 87,9 M€.

Depuis le 17 mars 2020, les équipes immobilières du Groupe ont concentré leur action sur l'écoute et le suivi des locataires afin d'identifier leurs éventuelles difficultés et analyser les demandes de report de loyers. Compte tenu de la typologie de la majorité des locataires, les risques de perte de loyers semblent à ces stades limités. Des reports de remboursement de dettes sont également possibles sur certaines opérations. Il est difficile d'anticiper les conséquences de cette crise sur la valeur du patrimoine du Groupe, les juste-valeurs sur les immeubles loués étant calculés sur la base des rendements locatifs et les immeubles du Groupe étant très majoritairement occupés et loués. Il faut rappeler qu'une variation de 0,25 % des rendements attendus par les investisseurs a un impact de l'ordre de 4 M€ sur la valeur patrimoniale du Groupe.

Par ailleurs, même si l'activité s'est fortement ralentie depuis le 17 mars, quelques opérations d'investissement ou de cessions se poursuivent.

Activité de Conseil et d'Accompagnement

IRD CONSEIL est la structure centrale de l'activité d'intermédiation et de conseil qui intervient en conseil en acquisition et cession d'entreprises (NORD TRANSMISSION), évaluation, opérations de rapprochement, diagnostic stratégique, levée de fonds et recherche de financements structurés (NORD FINANCEMENT), négociations immobilières (SOREX).

- NORD TRANSMISSION a réalisé 7 opérations sur l'exercice 2019 dont une levée de fonds. Ces 7 entreprises transmises emploient au total 171 personnes pour un chiffre d'affaires de 37,3 M€,
- NORD FINANCEMENT a concrétisé 8 opérations sur l'exercice 2019 pour un montant global de 23 M€ de financements obtenus.
- SOREX a concrétisé 23 opérations de locations et de ventes dont 11 liées à la commercialisation d'HERLIES pour 392 K€ dont 200 k€ sur cession des 2 bâtiments Euralille.

-

Depuis le 17 mars 2020, l'incertitude liée aux effets de l'épidémie de COVID 19 risque d'impacter la facturation en success-fees de NORD TRANSMISSION, NORD FINANCEMENT et SOREX, compte tenu du report d'un grand nombre d'opérations.

COBOOST, créée au 1er Mai sous forme de SASU au capital de 100 K€ dont l'actionnaire unique est GROUPE IRD S.A., est une société de prestations de services qui, en sa qualité d'activateur de croissance, a développé une activité d'accompagnement de dirigeants de TPE/PME du territoire dans leur réflexion stratégique et la mise en œuvre de leur plan de développement.

Au cours de l'année 2019, COBOOST a contribué au développement des activités de conseil du groupe qui sont centrales pour son positionnement et sa différenciation par rapport à des acteurs bancaires ou publics.

Résultats

Un résultat net social à **2 430 K€** et un résultat net consolidé à **8 977 K€**.

Compte de résultat social au 31 décembre 2019

| En K€ | 2019 | 2018 |
|--|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 2 582 | 2 734 |
| Autres Produits d'exploitations | 101 | 75 |
| PRODUITS EXPLOITATIONS | 2 683 | 2 809 |
| Charges externes | 2 948 | 2 714 |
| Charges de personnel | 1 046 | 1 289 |
| Autres Charges d'exploitations | 116 | 118 |
| Impôts et taxes | 173 | 210 |
| Dotations aux Amortissements et aux Provisions | 124 | 83 |
| CHARGES D'EXPLOITATIONS | 4 407 | 4 414 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | - 1 724 | - 1 605 |
| Produits Financiers | 4 613 | 6 517 |
| Charges Financières | - 736 | - 1 130 |
| RESULTAT FINANCIER | 3 877 | 5 387 |
| RESULTAT AVANT IMPOT | 2 153 | 3 782 |
| Charges et Produits Exceptionnels | - 52 | - 2 517 |
| Impôts sur les Sociétés | 329 | 675 |
| RESULTAT NET | 2 430 | 1 940 |

Il faut rappeler qu'en 2018 les dissolutions de Résalliance Conseil et de l'IRDEC, sociétés désormais sans activité, avaient généré des reprises de provision pour 2.480 K€ et une charge exceptionnelle de même montant. Corrigés de ces ventilations comptables, le résultat avant impôt 2019 est en nette amélioration par rapport à 2018.

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2019

| Compte de Résultat en K€ | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Chiffre d'affaires | 20 786 | 20 755 |
| Résultat de l'activité de portefeuille | 9 625 | 18 061 |
| Autres Produits opérationnels | 1 027 | 974 |
| TOTAL PRODUITS OPERATIONNELS | 31 437 | 39 790 |
| Autres achats et charges externes | - 9 374 | - 7 904 |
| Charges de personnel | - 4 951 | - 4 735 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | - 2 123 | - 2 450 |
| Dotations aux Provisions | 80 | 13 |
| Dotations aux Amortissements | - 90 | - 112 |
| Autres Charges opérationnelles | - 527 | - 711 |
| TOTAL CHARGES OPERATIONNELLES | - 16 985 | - 15 900 |
| RESULTAT OPERATIONNEL | 14 453 | 23 891 |
| Produits Financiers | 29 | 17 |
| Charges Financières | - 1 986 | - 2 804 |
| RESULTAT FINANCIER | - 1 957 | - 2 787 |
| RESULTAT COURANT | 12 496 | 21 104 |
| Part dans le résultat net des MEE | 125 | 382 |
| RESULTAT AVANT IMPOT | 12 621 | 21 486 |
| Impôts | - 3 643 | - 4 609 |
| RESULTAT DE LA PERIODE | 8 977 | 16 876 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 2 525 | 8 358 |
| Résultat des propriétaires de la société | 6 452 | 8 518 |

Les **produits opérationnels consolidés** sont en diminution, l'année 2018 ayant été marquée par un niveau exceptionnellement élevé de l'activité de portefeuille liée à la contribution exceptionnelle du pôle immobilier avec l'impact de la cession engagée de 2 immeubles à Euralille pour 7,5 M€.

L'augmentation des **charges opérationnelles** est essentiellement liée à la sortie de terrains en stocks dans le cadre de notre activité d'aménagement (9,4 M€ contre 7,9 M€ en 2018).

Le résultat opérationnel s'élève à 14.453 K€ et le résultat courant à 12.496 K€.

Le résultat consolidé s'élève à 8.977 K€, dont part des propriétaires de la société 6.452 K€.

Le total du bilan s'élevait au 31 décembre 2019 à 352.800 K€.

AGMOE du 23 juin 2020

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, convoquée au 23 juin 2020 à 14h30, se tiendra à **huis clos**.

En raison des dispositions prises par les autorités par suite de la pandémie de COVID 19, les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société.

Dans les circonstances actuelles, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes au titre du résultat de l'exercice 2019 à l'effet de concentrer les ressources de la Société dans des actions d'appui à la reprise économique et, sur ce qui constitue son objet, l'aide à l'investissement dans l'activité des entreprises de son territoire.

Concernant les mandataires sociaux, le Conseil vous propose :

- de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. Gérard MEAUXSOONE. En conséquence, son mandat de Président du Conseil d'administration prendra fin et un conseil tenu immédiatement après l'assemblée générale devra désigner un nouveau Président.
- de ratifier la cooptation de MALAKOFF MEDERIC ASSURANCES (devenue HOLDING MALAKOFF HUMANIS).
- de nommer 2 nouveaux administrateurs : M. Jean-Pierre LETARTRE et CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE France. Si, à la date de convocation de l'Assemblée Générale (J -15), la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE n'est pas en mesure de justifier d'une détention substantielle du capital de la Société (entre 8 et 10 %), la proposition de nomination au mandat d'administrateur sera considérée comme rejetée.
- de renouveler le mandat de censeur de M. Gilbert HENNIQUE
- de nommer un nouveau censeur, M. Jean-Pierre GUILLON

Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Eric DELEBARRE arrivant à terme à la présente Assemblée Générale, le Conseil d'administration vous propose de nommer SALUSTRO REYDEL S.A.S - Tour Egho - 2, avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense Cedex

Modifications statutaires

Le Conseil vous propose de procéder à une modification des statuts de la Société afin de les mettre en harmonie avec de récentes dispositions légales.

Les modifications porteront sur les points suivants :

- (i) Les administrateurs salariés visés à l'article L 225-27-1, II-al. 1 du Code de commerce, tel que modifié par la loi Pacte
- (ii) La possibilité offerte au conseil d'administration de déléguer la réponse aux questions écrites des actionnaires, telle qu'elle ressort de l'article L.225-108 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 – « Loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés », dite loi « Soilihi », entrée en vigueur le 21 juillet 2019 (ci-après la « Loi de Simplification »).